

Cantines scolaires

DÉLIBÉRATION D'ORIGINE : ASSEMBLÉE DU 17 NOVEMBRE 1979
MISE À JOUR : ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE DU 17 DÉCEMBRE 2001

BÉNÉFICIAIRES

Gestionnaires des restaurants scolaires des écoles primaires et maternelles.

■ OBJET DE L'INTERVENTION DÉPARTEMENTALE

L'aide est attribuée aux cantines scolaires du département qui comptent jusqu'à 30 rationnaires.

■ MODALITES DE CALCUL

La subvention annuelle se décompose en deux parties :

- une subvention forfaitaire de 275 € par cantine,
- une subvention proportionnelle au nombre d'élèves : 11 € par rationnaire.

■ PRÉSENTATION DU DOSSIER

L'attestation à compléter par les Communes doit indiquer que leur participation financière au fonctionnement de la cantine scolaire est au moins égale au double de la subvention départementale.

RENSEIGNEMENT

PÔLE STRATÉGIES
TERRITORIALES
DIRECTION DE L'INTERVENTION
TERRITORIALE
COORDINATION COLLÈGES
12, AV. PIERRE LEROUX - BP 17
23001 GUERET CEDEX
TÉL. 05 44 30 28 10
www.creuse.fr